



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Permis de stationnement pour
palissade de chantier – rue de Montreuil– md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 8 8 3
EN DATE DU - 5 JUL. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des postes et télécommunications ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié le 18 septembre 2012 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le règlement sanitaire départemental, arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande en date du 13 juin 2022 de l'entreprise BFC CONSTRUCTION représentée par Monsieur CEVIK Yasin domiciliée 88, rue de Paris à Torcy 77200 - concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour installer une palissade avec quai de déchargement et tunnel de protection pour les piétons afin de protéger les abords durant les travaux de la future construction sise 128, rue de Montreuil à Vincennes ;

VU la transmission du Plan d'Installation de Chantier au service voirie de la ville de Montreuil ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 20 1025 accordé le 8 octobre 2021, arrêté n° 21-482 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le pétitionnaire est autorisé à installer la palissade conformément au plan faisant l'objet de la présente demande ci-annexée.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus et aux prescriptions suivantes :

Voirie :

- le procès-verbal de constat au droit et aux abords de l'emprise de chantier doit être adressé à la Direction de l'espace public et du cadre de vie.

Palissade :

- la longueur de la palissade en façade est de 9 mètres et 25 centimètres sur une largeur de 3 mètres et 50 centimètres ;

- la palissade occupe le trottoir et une partie de la chaussée ;
- la largeur de la voie au droit de la palissade est de 3 mètres et 80 centimètres ;
- l'emprise à l'intérieur de la palissade est réservée au chargement et déchargement de matériaux et de matériels nécessaires à la construction. Sur cette zone de livraisons aucun stockage n'est autorisé ;

Prescriptions à respecter :

- la palissade est exécutée avec des panneaux de 2 mètres de hauteur ajourées en partie haute et constituée de portails en amont et en aval pour l'accès des camions ;
- les platines dans lesquelles sont placées les montants de la palissade sont spitées sur la dalle de répartition en béton. Aucun encrage dans le revêtement bitumineux n'est autorisé ;
- aucune pièce nécessaire au maintien de la palissade (platine, tirefonds, vis ...) ne doit faire saillie sur la chaussée ;
- elle est maintenue en parfait état de propreté, dûment signalée et éclairée la nuit.

La palissade est munie d'un panneau K8 avec équipement lumineux pour attirer l'attention des automobilistes d'un obstacle sur la chaussée ;

- le trottoir est protégé par une dalle de répartition en béton coulé sur un polyane. Des rampes sont réalisées au niveau des accès pour les engins. L'écoulement des eaux du caniveau est assuré par un fourreau de diamètre suffisant pour éviter tout engorgement et entretenu régulièrement ;

- lors de l'accès des engins ou tout autre véhicule, **deux hommes trafic** désignés sur le chantier assurent la sécurité de la circulation en général ;

- des panneaux de signalisation sont installés à l'intérieur de la palissade au niveau de la sortie pour attirer l'attention des chauffeurs sur le fait qu'ils n'ont pas la priorité. Il s'agit du panneau « stop » renforcé par une bande blanche au sol et du panneau « interdiction de tourner à droite ».

Présence de mobilier :

Pour permettre l'installation de la palissade :

- la barrière et le potelet anti-stationnement sont déposés provisoirement et soigneusement par l'entreprise. Le mobilier est mis à la disposition des services techniques et reposé à la fin du chantier par l'entreprise ;

- les panneaux de signalisation existants qui nécessitent une dépose sont placés sur la palissade et visibles des automobilistes ;

- toutes mesures de précautions sont prises par l'entreprise pour protéger le mobilier qui ne nécessite pas de dépose et situé aux abords du chantier ;

- toutes dégradations sont reprises à la charge et aux frais du permissionnaire.

Présence de concessionnaires :

- le pétitionnaire a déclaré ses travaux auprès des concessionnaires au moyen d'une DICT réalisée le 18 juin 2022 sous le numéro 2022061800154D ;

- les ouvrages des concessionnaires et de la commune restent accessibles à tout moment, de jour comme de nuit. Des réservations sont réalisées dans la dalle en béton et recouvertes d'un platelage au niveau des chambres, trappes et regards de visite des différents concessionnaires ;

- le permissionnaire est tenu de réaliser le marquage - piquetage des réseaux et le maintenir pendant la durée du chantier.

L'entreprise se rapproche des différents services afin de déterminer les dispositions à prendre pour les éventuelles interventions de nuit. Une affiche est mise en place en permanence sur la palissade mentionnant le numéro de portable d'un responsable qui puisse être joint 24 h /24 en cas d'anomalies sur les réseaux divers.

Protection des piétons et circulation en général :

- le cheminement des piétons est assuré en permanence et en toute sécurité au moyen d'un tunnel de protection placé entre l'aire de déchargement et l'alignement;

- une signalisation appropriée est mise en place au niveau de ce tunnel afin d'attirer l'attention des piétons pour emprunter ce passage ;

- pour assurer l'accessibilité de tout usager, des rampes d'accès sont réalisées et tenus en bon état ;

- la piste cyclable dans le sens Nord / Sud reste accessible. Un panneau est placé sur la palissade et en amont pour attirer les automobilistes que les cyclistes sont prioritaires et doivent leur céder le passage.

- toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence et en toute sécurité la circulation en général.

Abords du chantier :

- les abords du chantier sont nettoyés régulièrement et notamment en fin de journée avant le départ des ouvriers ;

- l'exécution de travaux sur le domaine public en dehors de la zone de chantier est interdite ;

- aucun véhicule n'est autorisé à neutraliser la voie sans autorisation de la Direction de l'espace public et du cadre de vie.

Pré signalisation à mettre en place durant toute la période du chantier :

- toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en toute sécurité la circulation en général. L'entreprise chargée des travaux procède à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs nécessaires réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

En amont et en aval du chantier :

A 40 mètres, pose d'un panneau AK5 avec la bavette MK9 « attention chantier » ;

A 30 mètres, pose d'un panneau BK14 « vitesse limitée à **20 Km / heure** » et d'un panneau AK 3M « chaussée rétrécie » ;

Pose d'un panneau BK31 « fin de toute interdiction » ;

L'ensemble des signalisations est déposé dès la fin du chantier.

Validité de la présente autorisation :

- les travaux sont prévus pour une durée de **12 mois** ;

- la présente autorisation est délivrée pour la période **du 11 juillet 2022 au 11 juillet**

2023.

Toute demande de prorogation de ce permis de stationnement doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **un mois** avant la date de fin de validité de la présente autorisation.

A la fin de la construction les trottoirs sont réhabilités sur la longueur de chaque façade de la nouvelle construction et sur toute la largeur.

ARTICLE II - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public en dehors de l'emprise doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE III - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

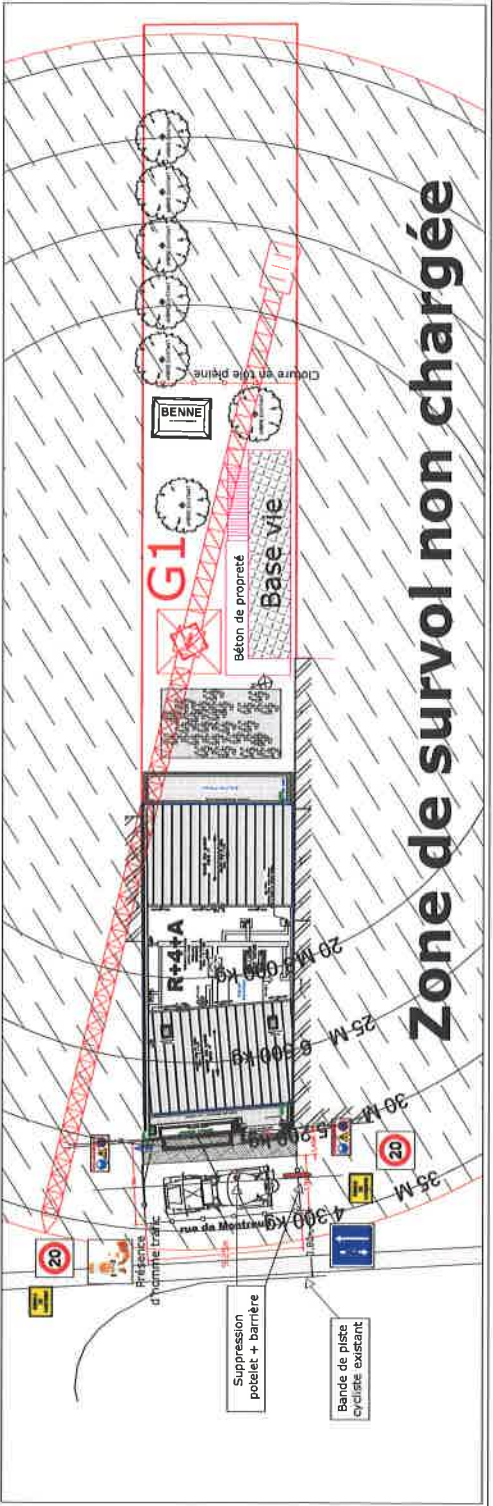
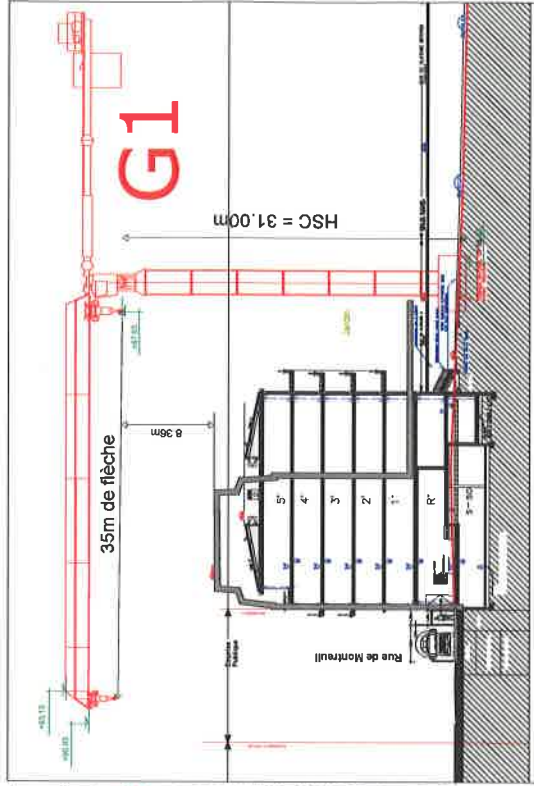
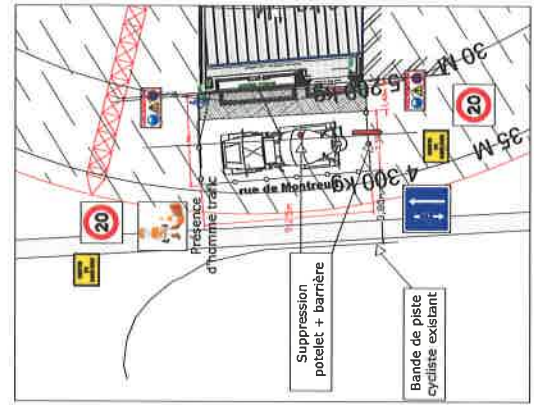
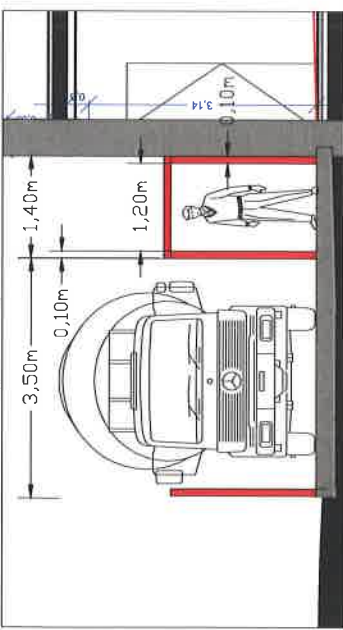
ARTICLE IV – Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter, pour l'ensemble de la période d'occupation, d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

	Zone de survol non chargée		REPERE GRUE	GRUE : G1
	Palissade sur plot 2mx2m ht		Terrain naturel	57.93 NGF
	Dalle de répartition		GRUE TYPE	Potain MDT 178
	Passage piéton protégé		Niveau de base grue	56.93 NGF
			ALTIMETRIE BATIMENT	76.93 NGF
			Lg FLECHE	35.00 m
			HAUTEUR SOUS CROCHET	31.00 m (87.93 NGF)



CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE COMPORTANT
7 LOGEMENTS
128 Rue de Montreuil
94300 - VINCENNES

MATRE D'OUVRAGE
M.C. GUY
1400 VINCENNES

MATRE D'OEUVRE
FLOUANT ANTOINETTE ARCHITECTE
1400 VINCENNES

Entreprise de G.C. :
BFC
883 Rue
77200 TORCY
e-mail: compta@bfc-construction.fr

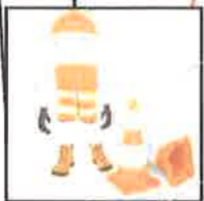
PLAN D'INSTALLATION
DE
CHANTIER
Plan n° C.M.005015

ECHELLE 1 / 100 A004
12.08.2017
Version 0

BFC

Zone de survol non chargée

SORTIE DE CAMIONS



Présence d'homme trafic



Suppression potelet + barrière

Bande de piste cycliste existant



SORTIE DE CAMIONS



rue de Montreuil

4 300 KG

5 200 KG

6 500 KG

8 000 KG

35 M

30 M

25 M

20 M

R+4+A

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

TERRASSE TECHNIQUE GRAVILLONNEE

GRAVILLONNE ETANCHEITE

ISOLANT POLYURETHANE 10cm - R = 4,00

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

ISOLANT LANE DE VERRE 20cm - R = 5,70

TOITURE ZINC QUARTZ PENTE 11°

Vu pour être annexé à l'arrêté N° A.T. 22.0883 en date du - 5 JUL. 2022



Le Maire adjoint,

Zone de